

## PAIEMENT DES DROITS

### **LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR PRIVÉ DU N.-B.**

*Pour référence future, veuillez garder les renseignements suivants à la portée de la main ou aviser votre section de comptabilité.*

- LIBELLER LES CHÈQUES COMME SUIT:

**Frais d'enregistrement** ☞ Payable au *Ministre des Finances*  
(c.-à-d. les frais d'enregistrement pour programme, instructeur, agent, OFPSP/propriétaire)

**Frais de protection de l'étudiant** ☞ Payable au *Ministre des Finances*

- TOUS PAIEMENTS doivent être soumis à ce bureau afin de créditer votre dossier. Notre adresse complète (y compris le nom du ministère et l'unité) doit apparaître sur l'enveloppe comme suit :

Unité de la formation professionnelle dans le secteur privé  
Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail  
C.P. 6000 (500, cour Beaverbrook)  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

- SI VOUS UTILISEZ UNE ENVELOPPE « FENÊTRE » avec le nom du bénéficiaire et l'adresse imprimée directement sur votre chèque, vous devez ajouter notre adresse complète (y compris le nom du ministère et l'unité) comme suit :

**Ministre des Finances**  
a/s de l'Unité de la formation professionnelle dans le secteur privé  
**Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation  
et du Travail**  
C.P. 6000 (500, cour Beaverbrook)  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

OU

**Unité de la formation professionnelle dans le secteur privé**  
**Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail**  
C. P. 6000 (500, cour Beaverbrook)  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

À NOTER : Si «Ministre des Finances, C.P. 6000» est indiqué sur l'enveloppe comme le bénéficiaire, elle sera envoyée au ministère des Finances au lieu du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail. Ceci pourrait aboutir à un délai à votre enregistrement.